

COMMUNE DE NOISIEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2017

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE du 30 juin 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M.VISKOVIC, Mme NAKACH, M. RATOUCHE, Mme NEDJARI, Mme JULIAN, M.FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme MONIER, M.NYA NJIKÉ, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, M.BARDET, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. TIENG qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
M.BEAULIEU qui a donné pouvoir à M.CALAMITA,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à Mme NATALE,
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M.DIOGO,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
M.ROSENMAN qui a donné pouvoir à M.FONTAINE,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à Mme JULIAN.

ABSENTS : Mme PELLICOLI, M. NGUYEN et Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain FONTAINE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h25.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 29 mai.

Il n'y a pas de remarque.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2017 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

M.KAPLAN interroge le Maire sur deux décisions : la n°DEC2017_0090 du 24 mai 2017 relative au montant horaire de 150 € HT pour un cabinet d'avocats.

M.KAPLAN demande pourquoi le montant global n'est pas mentionné ?

Monsieur le Maire répond que le paiement s'effectue à l'heure et non au forfait, par conséquent le montant global n'étant pas connu, il ne peut être mentionné.

La deuxième question de M.KAPLAN porte sur la décision n°DEC2017_0081 du 09 mai 2017. M.KAPLAN remarque que cette décision approuve un avenant sans faire état du coût financier.

Monsieur le Maire répond que cet avenant n'a aucune incidence financière, une réponse sera apportée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci lui a donnée.

1) PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :

Avant de donner la parole à M.SANCHEZ, Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement, Monsieur le Maire prend la parole afin de rappeler les enjeux du PADD.

« Ce soir, le Conseil municipal est invité à débattre sur les principaux éléments constituant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le projet de PADD a été présenté à l'ensemble des élus du Conseil municipal, lors de la tenue d'une commission générale, le 20 juin dernier. Le projet de PADD est le document pivot, sur lequel va se structurer notre futur Plan local d'urbanisme, le PLU. Il définit les orientations générales pour les opérations d'aménagement qui se dérouleront sur notre commune au cours des 15 prochaines années. .

Les orientations présentées dans le PADD s'inscrivent dans la lignée directe de la politique d'aménagement que la Municipalité mène avec ambition depuis plusieurs années : celle de bâtir avec les habitants une ville à la fois active, dynamique, solidaire au cadre de vie préservé et ancrée dans le développement durable.

Notre territoire est appelé à devenir l'un des plus attractifs d'Ile-de-France, grâce notamment au cluster Descartes, le pôle d'excellence du Grand Paris dédié à la ville durable. Situé sur la commune voisine de Champs-sur-Marne, à quelques encablures de Noisiel il s'articule autour de la future gare du Grand Paris Express Noisy - Champs.

Noisiel a tout son rôle à jouer dans la construction d'un pôle fort aux portes de Paris.

Parallèlement, chaque habitant doit continuer de se sentir bien à Noisiel. Pour cela, il est nécessaire que la Ville atteigne l'équilibre dans tous les domaines : urbanisation et espaces naturels, habitat et équipements, activités économiques et mixité sociale. Ce sont ces orientations qui sont présentées dans le PADD.

Nous avons ainsi une politique volontariste en termes de construction de logements, mais respectueuse du cadre de vie et des équilibres sociologiques. Il s'agit à la fois de répondre à l'effort la construction de logement que chacun doit supporter en Ile-de-France - région où nous manquons tant de logements - mais aussi de diversifier les types de logements sur Noisiel, commune dont le taux de logements locatifs sociaux est égal à 45 %.

La venue de nouveaux habitants présente plusieurs retombées positives, notamment pour le commerce local et pour les équipements publics. Plus d'habitants, c'est en effet plus de clients pour redynamiser et maintenir le commerce dans les quartiers, plus de familles et donc plus d'enfants dans les écoles pour maintenir les effectifs ou ouvrir de nouvelles classes. Nous veillerons à préserver notre haut niveau de services publics et à l'adapter aux nouvelles arrivées.

L'augmentation de la population permet enfin de faire croître notre ressources fiscales, ce qui n'est pas négligeable, quand on sait que les collectivités sont appelées à poursuivre leur efforts pour participer au redressement des comptes publics. Notre objectif, à l'horizon 2030, est d'atteindre les 17 000 habitants.

Je vous invite donc maintenant à débattre sur le projet de PADD et vous précise qu'il ne fait pas l'objet d'un vote. »

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement, qui entame la présentation du PADD, à l'appui d'un power point exposé en séance.

Par délibération en date du 18 mai 2015, le Conseil Municipal de Noisiel a prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le bureau d'études ESPACE VILLE a été désigné en décembre 2016 pour accompagner la commune dans l'élaboration de son document d'urbanisme.

Une première phase de diagnostic s'est déroulée depuis le début de l'année 2017, avec notamment l'organisation d'ateliers sur les 3 principales thématiques du PLU, à savoir Logements-Equipements-Déplacements, Environnement-Développement durable et Activités économiques-commerces. Les acteurs de terrain et les services municipaux concernés notamment ont été conviés à échanger sur ces différents thèmes de manière à alimenter le diagnostic conduit par le bureau d'études.

Les éléments recueillis lors de cette phase initiale, en complément des objectifs que la commune avait définis dans le cadre de la prescription de l'élaboration du PLU, ont permis d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document pivot du PLU. Le PADD, véritable projet de territoire « de et pour Noisiel », doit, dans le respect des dispositions fixées par le code de l'Urbanisme, mettre en cohérence et en complémentarité les orientations en ayant pour objectif principal de concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Au regard de ces éléments, le projet de PADD fixe les enjeux majeurs suivants :

- affirmer l'identité du territoire et renforcer son attractivité*
- inscrire l'évolution de la commune dans son contexte plus large,*
- préserver et améliorer la cadre de vie quotidien des Noisiéliens*

- conforter la diversité de l'habitat pour maintenir la mixité sociale et générationnelle et favoriser le parcours résidentiel des Noisiéliens,
- conforter et dynamiser le tissu économique local et l'emploi en favorisant l'attractivité du territoire, l'intégration des salariés en ville et en créant des synergies de développement avec la Cité Descartes
- préserver, mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager et renforcer les continuités écologiques

Vous trouverez l'ensemble du document PADD en annexe à la présente note.

A la suite du débat sur les orientations du PADD, le processus d'élaboration du PLU se poursuivra par l'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (qui précisent le PADD sur des sites de projet plus spécifiques) et la traduction réglementaire du projet qui consiste à élaborer un plan de zonage et le règlement propre à chacune des zones déterminées.

Il est important de préciser que le débat sur le PADD en Conseil municipal, offre la possibilité à la commune, de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme.

L'ensemble du projet de PLU sera ensuite arrêté par le Conseil municipal lors de sa séance du mois novembre prochain.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sur la base du document joint en annexe. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme de la commune.

A la suite de son exposé, Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.

M. VISKOVIC prend la parole au nom du groupe Socialistes et Républicains :

*« Monsieur le Maire,
Et vous tous mes chers collègues,*

Notre groupe tient à saluer le travail effectué jusqu'à présent par notre collègue Gérard Sanchez, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Nous avons eu une présentation détaillée du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), il y a une semaine, lors d'une commission générale. Aussi n'est-il pas utile, selon moi, que je m'attarde sur son contenu.

Je dirai simplement ceci.

Le PADD sera le socle sur lequel s'appuyer pour construire le Noisiel des quinze prochaines années. Véritable feuille de route et projet de territoire à l'échelle de la commune, ce plan fixera les orientations d'urbanisme pour aujourd'hui et demain.

Mais nous ne partons pas de rien. J'insiste sur ce point. Il ne s'agit pas, à travers ce document, de faire table rase du passé ; au contraire. Car si notre ville est ce qu'elle est, à savoir une ville à la modernité affirmée et chargée d'histoire, on le doit à son évolution, audacieuse et cependant respectueuse du passé. Une évolution partant du postulat qu'on ne pilote jamais correctement sans jeter quelques regards dans le rétroviseur. Pour autant, il nous faut aborder l'avenir avec détermination, le maîtriser et non le subir.

Noisiel a de nombreux atouts ; je pense que tout le monde, autour de la table, en convient. Mis en valeur, ils peuvent assurer à notre ville un développement harmonieux, à condition de faire vivre et rendre palpables les enjeux fondamentaux figurant dans le PADD :

- *Affirmer l'identité du territoire et renforcer son attractivité,*
- *Inscrire l'évolution de la commune dans son contexte plus large,*
- *Préserver et améliorer le cadre de vie des Noisiéliens,*
- *Conforter la diversité de l'habitat pour maintenir la mixité sociale et générationnelle et favoriser le parcours résidentiel des habitants,*
- *Conforter et dynamiser le tissu économique local en favorisant l'attractivité du territoire et en créant des synergies de développement avec la Cité Descartes,*
- *Préserver, mettre en valeur le patrimoine naturel et renforcer les continuités écologiques.*
-

Le groupe des élus socialistes et républicains prendra toute sa place pour que le plan local d'urbanisme soit au service des Noisiéliens.

Je vous remercie. »

INTERVENTION DE M. BARDET (Le document sera déposé sur table en séance).

M. DRAME, dans son intervention, s'alarme du fait que beaucoup de jeunes de Noisiel, quittent la commune faute de travail mais aussi faute de logement. Il demande également à veiller à ne pas faire du « tout béton » dans les programmes urbains.

M. KRZEWSKI approuve la démarche du PADD avec quelques réserves.

ENTENDU l'exposé de M. SANCHEZ, Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement, présente la note, à partir d'un power point exposé en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noisiel, sur la base du projet joint en annexe.

DIT que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la commune pourra surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'urbanisme.

2) ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET 2017

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances, expose la note de la DM n°1, à partir d'un power point projeté en séance.

Le Budget primitif 2017 a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mars 2017, avec reprise :

- des résultats de l'exercice 2016 après le vote du compte administratif 2016,
- des restes à réaliser 2016.

Le Budget primitif 2017 s'équilibre consécutivement, par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BP 2017	23 895 884.38	5 011 708.42	28 907 592.80

Le présent document budgétaire porté à l'approbation du Conseil municipal est la proposition de Décision Modificative n°1 du Budget 2017.

Elle a pour objet de procéder à des ajustements dans le Budget 2017 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits).

La proposition de Décision modificative n°1 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	252 385.31	252 385.31
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1 SECTION DE FONCTIONNEMENT	252 385.31	252 385.31
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	-232 618.00	-232 618.00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1 SECTION D'INVESTISSEMENT	-232 618.00	-232 618.00
TOTAL DM 1 BUDGET 2017	19 767.31	19 767.31

En section de fonctionnement, les ajustements s'élèvent à :

- en recettes : à + 252 385.31 € déclinés comme suit :

→ chapitre 73 « impôts et taxes » : + 100 734.00 €

Cet ajustement concerne :

- les Contributions directes (Taxes d'habitation, foncière bâti, foncière non-bâti) pour un montant cumulé de - 51 561 €, sur la base de l'état des bases prévisionnelles 2017 notifié fin mars 2017, et réparti comme suit :

* Taxe d'habitation : - 644 € ;

- * Taxe foncière bâtie : - 50 153 € ;
- * Taxe foncière non bâtie : - 764 €.

- l'Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération : + 202.00 € ;

- les Dotations perçues au titre de la péréquation horizontale :

*le Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales (FPIC) : + 14 913 €
(sous réserve de notification définitive) ;

*le Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) : + 137 180 €.

→ **chapitre 74 «dotations, subventions et participations » : + 145 801.31€**

Il s'agit d'ajustements relatifs :

- à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui se décline ainsi :

* la Dotation forfaitaire : + 2 081 € ;

* la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale (DSUCS), qui est une dotation de péréquation verticale : + 59 057 €.

- à l'Allocation compensatrice de l'Etat au titre des exonérations de la taxe d'habitation et de la taxe foncière pour un montant de + 59 232 €.

- à la Dotation de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville : + 5 600 €.

- à la Dotation de la CAF au titre des activités Petite Enfance : + 19 831.31 €.

→ **chapitre 77 « produits exceptionnels » : + 5 850.00 €**

En 2016, la Ville a réglé deux fois au CNFPT la même facture, dès lors, elle va être remboursée du trop-versé.

- en dépenses : à + 252 385.31 € déclinés comme suit :

→ **chapitre 011 «charges à caractère général » : + 106 509 €**

Cela concerne essentiellement des ajustements :

- à la hausse :

* de crédits d'achats de prestations dont : le renforcement de la sécurité de la manifestation « Noisiel en Fête » (+3000 €, inclus le gardiennage et la location de barrières de sécurité), l'insertion des annonces de marchés publics (+7 800 €), l'assistance juridique (+20 000 €), le transport (+17 157 €) ;

* des crédits d'installation de l'école provisoire Jules Ferry (+ 66 222 € liés d'une part au renforcement à la demande du Bureau de contrôle technique des fondations et d'autre part à la mise en place d'un dispositif d'alimentation électrique spécifique, soit un montant global de l'opération pour 2017 de 430 525 € (360 000 € initialement estimés), dont 371 427 € d'installation des modulaires et 59 098 € de location sur 7 mois).

- à la baisse, des crédits de séjours classes découvertes (- 7000 € : sur 217 élèves concernés, 17 ne sont pas partis), et de séjours d'été (- 4 025 € : sur 68 places ouvertes (dont 75% des crédits afférents ont été inscrits au Budget primitif), seules 45 places ont été pourvues).

Lors du vote du Budget primitif 2017, une accentuation des efforts de gestion a été demandée aux services, et dans ce cadre, les crédits 2017 du chapitre 011, hors opération exceptionnelle école provisoire Jules Ferry, ont connu une baisse de -2.68% par rapport au réalisé 2016.

En intégrant les crédits de la DM1 2017, la baisse des crédits du chapitre 011 par rapport au réalisé 2016, hors opération exceptionnelle école provisoire Jules Ferry, s'établit à -1.86%.

→ **chapitre 014 « Atténuation de produits » : - 19 324 €**

Il s'agit de l'annulation, suite à la notification, de la provision pour la contribution au FSRIF (Ville bénéficiaire et non contributrice en 2017).

→ **chapitre 65 «Autres charges de gestion courante » : + 3 000 €**

Cela porte sur la participation versée à EPA MARNE dans le cadre de la Convention de partenariat et de participation financière WORKSHOP EUROPLAN 13, conclue par délibération du Conseil municipal du 29 mai 2017.

→ **chapitre 67 «Charges exceptionnelles » : + 6 400 €**

Cela concerne le versement indemnitaire à un agent dans le cadre d'un contentieux en appel : l'arrêt rendu par la Cour d'appel est défavorable à la Ville, le jugement en première instance lui était favorable. La Ville s'est pourvue en cassation auprès du Conseil d'Etat.

→ **chapitre 022 «Dépenses imprévues » : + 155 800.31 €**

Il s'agit d'ajustement de crédits pour équilibrage de la section de fonctionnement, visant à la constitution d'une épargne dans la perspective de l'exercice 2018.

En section d'investissement, les ajustements s'élèvent :

- en recettes : - 232 618.00 € déclinés comme suit :

→ **chapitre 13 «subventions d'investissement reçues » : - 102 618 €**

Il s'agit d'un solde négatif d'ajustements de recettes au titre :

- du Produit des amendes de police : + 36 319 € ;
- du Contrat Régional : - 130 794 € ;

Le dispositif est arrivé à terme ; les crédits afférents à l'opération des Anciens Réfectoires doivent de ce fait être retirés dans le cadre de la DM1. Il est envisagé de réinscrire cette opération dans le cadre du nouveau Contrat Régional à conclure d'ici la fin de l'exercice ;

- du Contrat Intercommunal de Développement (CID) conclu avec le Département de Seine et Marne et la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne : - 31 906 € ; il s'agit de la réduction des crédits de la subvention à due concurrence de la baisse des crédits de dépenses de l'opération Accessibilité PMR (AD'HAP) - 1^{ère} phase - Ecole du Bois de la Grange : du fait de l'absentéisme pour maladie au sein du Secteur Bâtiment de la Direction des Services Techniques, certains dossiers ne peuvent être traités, dès lors les travaux de désamiantage, d'installation d'un ascenseur et de réaménagement des sanitaires doivent être reportés ;

- de la Réserve parlementaire de la Sénatrice pour le financement de la sécurisation des Groupes scolaires : - 1 500 € ;

- de la participation totale, dans le cadre d'un protocole, du Promoteur de la Résidence Etudiante Michel Serres aux frais de raccordement ERDF : + 25 262.84 € (dépense afférente à la charge de la Ville inscrite au chapitre 21 dans le cadre de la présente DM1).

→ **chapitre 16 «Emprunts et dettes assimilés » (165) : - 130 000 €** correspondant au moindre recours à l'emprunt.

- en dépenses : - 232 618 € déclinés comme suit :

→ **chapitre 16 «Emprunts et dettes assimilés » : - 2 000 €.**

Il s'agit de l'annulation des crédits portant sur le versement d'un dépôt de garantie afférent au projet d'acquisition du bail du local sis 31 Cours des Roches, la transaction n'ayant pas lieu ;

→ **chapitres 20 - 21 - 23 « immobilisations » : - 245 557 €.**

Cela comprend :

- pour - 9 000 €, l'annulation des crédits afférents à l'acquisition du bail du local sis 31 Cours des Roches ;

- pour - 236 557 €, la réduction des crédits de certaines opérations suivies par les Services techniques : se reporter aux documents Propositions des Services Techniques ci-joint.

→ **chapitre 020 « dépenses imprévues » : + 14 939 €**, il s'agit d'ajustement de crédits pour équilibrage de la section d'investissement.

Le Budget 2017 (BP+DM1), dans sa globalité s'établit comme il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BP 2017	23 895 884.38	5 011 708.42
DM1 2017	252 385.31	-232 618.00
BUDGET GLOBAL 2017	24 148 269.69	4 779 090.42

Lors de sa réunion du 6 juin 2017, la Commission Finances a émis un avis favorable sur l'adoption de la Décision Modificative N° 1 au Budget 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la Décision modificative n° 1 du Budget 2017, par nature, au niveau du chapitre pour chacune des sections, avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3, sans vote formel sur chacun des chapitres.

ENTENDU l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

ADOpte la Décision Modificative n° 1 du Budget 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, comme il suit :

INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	-232 618.00	-232 618.00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1 SECTION D'INVESTISSEMENT	-232 618.00	-232 618.00
TOTAL DM 1 BUDGET 2017	19 767.31	19 767.31

3) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2006/2020

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances, poursuit la présentation de ce point.

Le tableau joint en annexe de la présente constitue la proposition de révision des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) pour la période 2006-2020, dans le cadre de l'adoption de la Décision Modificative N°1 du Budget 2017.

Le détail des ajustements des crédits de paiement 2017 et des ressources extérieures 2017 se trouve dans le document portant présentation des investissements suivis par la Direction des Services Techniques, joint à la Note de synthèse « Adoption de la Décision Modificative N°1 - Budget 2017 ».

Il est à noter en outre, au titre des ressources extérieures sur les exercices 2018 à 2020, l'inscription de subventions pour les opérations :

- « Requalification du quartier du Lizard (Vidéo-protection) »,
- « Mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux »,
- « Rénovation et extension du cimetière »,
- « Reconstruction de l'école Jules Ferry ».

Cette inscription est consécutive à la confirmation de leur attribution, dans le cadre :

- *du Contrat Intercommunal de Développement en ce qui concerne les trois premières opérations : CID- contrat de trois ans, d'un montant global de subventions de 400 000 €, conclu avec le Conseil départemental de Seine et Marne et la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (Conseil municipal du 3 février 2017). Une demande complémentaire de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a également été faite par délibération du Conseil municipal du 31 mars 2017 pour l'opération de vidéo-protection dans le quartier du Lizard, sans notification à ce jour de la suite donnée.*

- *du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 s'agissant de la quatrième opération : subvention de l'Etat d'un montant global de 730 000 € (Conseil municipal du 18 novembre 2016). Il est rappelé qu'une demande a également été faite au titre de la Réserve gouvernementale pour un montant de 150 000 €. La suite donnée à cette demande n'est pas encore connue.*

Lors de sa réunion du 6 juin 2017, la Commission des Finances a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents sur l'approbation de cette révision.

ENTENDU, l'exposé de M.RATOUCNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la révision des autorisations de programmes et crédits de paiement pour la période 2006-2020 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

4) ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DANS SON RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE NOISIEL - EXERCICES 2010 ET SUIVANTS

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances, rappelle que par délibération du 24 juin 2016, le Conseil municipal a pris acte de la transmission du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'examen de la gestion de la commune de Noisiel sur les exercices 2010 et suivants.

Il est rappelé que ce rapport contenait une recommandation unique :

« Disposer d'évaluations financières plus précises lors du vote des autorisations de programme. »

A cet égard, lors de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2016, Monsieur le Maire a précisé que :

« La Chambre considère qu'une évaluation plus fiable du coût des opérations serait de nature à permettre à la collectivité de disposer d'une meilleure appréciation sur le coût réel des opérations pluriannuelles envisagées.

Cependant, il convient d'indiquer que la fluctuation des montants, dont il est fait état, porte le plus souvent sur des travaux réalisés sur des équipements existants, réalisés dans les années 1980, au moment de la construction de la ville nouvelle. Par nature, à la différence de travaux effectués sur des équipements neufs, les travaux de réhabilitation sont souvent sujets à des aléas non toujours maîtrisables en termes d'anticipation de problématiques de structures, d'infrastructures, de réseaux et de mise aux normes actuelles. De plus, il convient d'indiquer que la commune mène une politique volontariste de programmes pluriannuels d'investissement, chacun de ces programmes comportant une ou plusieurs opérations. »

L'article L.243-9 du Code des juridictions financières dispose :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. »

L'annexe à la présente note porte « Rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes dans son Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Noisiel - Exercices 2010 et suivants. »

Ce rapport expose notamment :

« Les autorisations de programme votées par le Conseil municipal sont de deux natures, ainsi elles peuvent porter sur :

- un programme ponctuel se rapportant à une opération unique : il s'agit alors d'une réalisation circonscrite dans le temps et dans un lieu, portant sur la réhabilitation ou la construction d'un bâtiment ou d'une infrastructure ;

- un programme pérenne composé de multiples opérations présentant une même unité thématique : éclairage public, voirie, économies d'énergie, accessibilité des bâtiments, sécurisation des bâtiments.

S'il n'est pas possible d'établir de manière certaine une évaluation des coûts à la création d'une autorisation de programme (AP) portant sur un programme pérenne composé de multiples opérations successives, la valeur financière de cette AP étant par définition évolutive, s'agissant de l'évaluation des coûts à la création d'une

autorisation de programme portant sur un programme ponctuel se rapportant à une opération unique, la Commune a, dans le cadre de la création en 2016 de l'AP « Reconstruction de l'école Jules Ferry » (Conseil municipal du 18 novembre 2016), inscrit une enveloppe financière globale incluant à la fois l'estimation des prestations intellectuelles et celle des travaux sur la base d'un prix m² d'une construction neuve.

Jusqu'alors, la Commune, au-delà même du fait de l'évolution potentielle liée aux aléas de la réhabilitation d'un bâtiment existant, procédait généralement par étape et n'inscrivait dans un premier temps que les crédits des prestations intellectuelles.

Ainsi, la Commune poursuivra ses efforts en terme d'évaluation et d'analyse visant à affiner les coûts financiers en amont, à l'occasion de l'examen de la création des autorisations de programme et de crédits de paiement (lors du vote du budget primitif ou des décisions modificatives)».

ENTENDU, l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation par l'Ordonnateur du Rapport portant actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes dans son Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Noisiel - Exercices 2010 et suivants, joint en annexe de la présente délibération.

5) RAPPORT 2016 PORTANT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF)

Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances présente la note.

Depuis le 1er janvier 1991, le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

En 2016, la dotation perçue par la Ville au titre de ce fonds s'est élevée à 697 955 €.

L'article L 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le « maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article [L. 2531-12](#) présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

La délibération et le rapport doivent ensuite être notifiés à la Préfecture de Département.

Les recettes provenant du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France participent à pérenniser et développer la politique sociale poussée menée par la Ville et constituée d'actions réparties selon les secteurs suivants :

- I. **URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE**
- II. **AIDE SOCIALE - RETRAITES - LOGEMENT**
- III. **PETITE ENFANCE**
- IV. **ACTIVITES PERISCOLAIRES**
- V. **JEUNESSE**

VI.	SPORTS	
VII.	CULTURE-ANIMATION	
VIII.	ENSEIGNEMENT	
IX.	PATRIMOINE	
X.	PREVENTION	SECURITE
XI.	GESTION DES BATIMENTS ET ESPACES COMMUNAUX	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Rapport 2016 portant sur les actions entreprises dans le cadre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, joint en annexe de la présente.

NOTE que ce rapport sera notifié à la Préfecture de Seine et Marne.

6) CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2017/020 RELATIF A L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE TRAITEMENT D'AIR, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION ET DE TRAITEMENT D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DES DISCONNECTEURS

Monsieur RATOUCHE, Maire-adjoint chargé des Finances, expose ce point et indique que le marché public de services n°2013/024 en cours, de maintenance préventive et corrective des installations de chauffage, de traitement et de production E.C.S., de traitement d'air / V.M.C. et des disconnecteurs a été conclu :

- avec la société **IDEX ENERGIES**,
- pour un montant global et forfaitaire annuel de 71.400,56 € TTC s'agissant de la partie fixe maintenance préventive de Type P2, et pour un minimum annuel de 15.000 € HT et un maximum annuel de 100.000 € HT (moyenne annuelle de dépenses : 45 000 € TTC) s'agissant de la partie variable maintenance corrective,
- pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} août 2013, il arrive donc à terme le 31 juillet 2017.

Afin d'assurer la continuité de l'entretien de ces installations, la Commune de Noisiel a lancé une procédure afin de conclure un nouveau marché public de services n°2017/020 portant exactement sur le même objet que celui en cours.

Les caractéristiques de ce nouveau marché sont les suivantes :

▣ Le patrimoine concerné est de 29 bâtiments avec les installations d'une puissance totale approximative de 6 200 kw, reparti comme suit :

- 20 chaufferies avec une puissance nominale comprise entre 4 et 400 kilowatts,
- 4 chaufferies à une puissance nominale supérieure à 400 kilowatts.

▣ Le marché est un marché unique, et les prestations s'articulent ainsi :

- une Partie fixe : Maintenance préventive Type P2

Le titulaire devra assurer la mise en route et l'arrêt des installations, la conduite des installations et travaux, la maintenance et l'entretien préventif, l'astreinte et le dépannage (7 jours sur 7, 24h/24h).

S'agissant de cette partie, le marché est ordinaire, les prestations sont rémunérées sur la base d'un prix forfaitaire annuel, incluant la main d'œuvre, la fourniture et la pose des consommables (d'un montant inférieur ou égal à 100 € HT), ainsi que les frais de déplacement. Les prix par site sont indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

- une Partie variable : Maintenance corrective Type P3

Le titulaire devra assurer les travaux de remplacement, de réparation et de fourniture d'équipement en cas de défaillance, vétusté ou usure de celui-ci, ainsi que le remplacement des pièces, la fourniture et la pose du matériel.

De même, les prestations liées aux travaux de gros entretiens et renouvellement (GER) de l'équipement permettent :

- de programmer des travaux sur plusieurs années et de gérer les coûts liés au renouvellement du matériel et de remise en état,*
- de réduire les interventions en cas d'urgence (dépannages) dans le cadre des Prestations P2,*
- de remplacer l'équipement défaillant afin de limiter la dégradation des installations,*
- d'éviter de grosses dépenses imprévues,*
- de diminuer la consommation énergétique,*
- de mettre en œuvre des installations plus performantes lors du renouvellement.*

S'agissant de cette partie variable, le marché est fractionné, de type accord-cadre à bons de commande, sans minimum et sans maximum annuel en montant ou en quantités. Les prestations sont traitées à prix unitaires, et réglées par application des quantités réellement exécutées. Un devis préalable sera établi, sur la base des prix figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

La prestation P1 (qui inclut la fourniture d'énergie) n'est donc pas comprise dans le présent marché, la Commune disposant de son propre marché de fourniture de gaz dans le cadre du groupement de commande coordonné par le SIGEIF.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un(1) an, à compter de sa date de notification fixée au 1^{er} août 2017. Il est ensuite reconductible tacitement trois(3) fois, par période annuelle, à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre(4) ans.

Le montant de l'opération dans laquelle s'inscrit ce marché de services étant supérieur au seuil de 209.000 € H.T., un appel d'offres ouvert a été lancé le 27 avril 2017.

Deux plis ont été reçus dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au lundi 29 mai 2017 à 12 heures), une seule candidature a été admise, l'autre étant incomplète.

Le rapport d'analyse des offres, établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir le critère de la Valeur technique 60 % et le critère du Prix 40 %, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 19 juin 2017 à 15h30, qui a attribué le marché à la société IDEX ENERGIES, son offre étant économiquement avantageuse.

L'offre est techniquement intéressante.

En outre, sur l'aspect financier :

- il est précisé que l'offre de la Société IDEX ENERGIES étant la seule offre analysée, et cette société étant le titulaire sortant du marché précédent, une analyse comparative des prix unitaires a été réalisée s'agissant de la partie variable, sur les postes de matériel les plus significatifs. Elle fait apparaître une baisse des tarifs.

-s'agissant de la partie fixe, le forfait annuel s'établit dans l'offre 2017 d'IDEX ENERGIES à 62 760 € TTC, il s'élevait en 2013 à 71 400,56 € TTC. Cela s'explique par la réduction du parc des installations à maintenir dans le cadre du nouveau marché. En effet, les logements de gardien ne sont plus inclus dans le marché, la maintenance des installations de chauffage étant à la charge des locataires, conformément à la réglementation en vigueur.

ENTENDU l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE :

- de la procédure d'appel d'Offres Ouvert du 29 mai 2017, pour la passation du marché public de services n°2017/020 relatif à l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations de chauffage, de traitement d'air, de ventilation, de climatisation, de production et de traitement d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et des disconnecteurs,

- de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville réunie le 19 juin 2017 relative à son attribution.

DÉCIDE de conclure avec la Société IDEX ENERGIES, sise 72 avenue Jean-Baptiste Clément BOULLOGNE BILLANCOURT (92100), le marché public de services n°2017/020 relatif à l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations de chauffage, de traitement d'air, de ventilation, de climatisation, de production et de traitement d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et des disconnecteurs, traité en marché unique et comprenant :

-une partie fixe portant « Maintenance préventive Type P2 », traitée en marché ordinaire, pour le montant global et forfaitaire annuel de 52 300 € HT (62 760 € TTC) ;

-une partie variable portant « Maintenance corrective Type P3 », traitée en marché fractionné, de type accord-cadre à bons de commande, sans minimum et sans maximum annuel en montant ou en quantités, et réglée sur la base des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), ou en cas de recours hors BPU sur la base des tarifs toute clientèle auxquels il sera appliqué une remise de 37%.

Ce marché est conclu pour une durée initiale d'un(1) an, à compter de sa date de notification fixée le 1^{er} août 2017, ensuite reconductible tacitement trois(3) fois, par période annuelle, à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre(4) ans.

DIT que les crédits correspondants aux besoins seront inscrits aux budgets 2017 et suivants.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché de services.

**7) ATTRIBUTION D'UN PRIX AU VAINQUEUR DU CONCOURS COMMUNAL
« JARDINS ET BALCONS FLEURIS »**

Monsieur le Maire présente le point et rappelle que depuis plusieurs années, la Ville organise le concours communal des jardins et balcons fleuris afin de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs balcons et jardin.

Pour ce concours, la Ville prévoit d'allouer des prix, sous forme de carte cadeaux, pour un montant global de 240 euros, réparti comme suit :

50 euros pour les premiers prix catégorie jardin - catégorie balcons.

40 euros pour les seconds prix catégorie jardin - catégorie balcons.

30 euros pour les troisièmes prix catégorie jardin - catégorie balcons.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'attribution aux lauréats (1er prix, 2nd prix, 3e prix des catégories jardins et balcons) du concours communal des jardins et balcons fleuris de carte cadeaux d'un montant de 50, 40 et 30 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette attribution.

**8) LES CHEQUES VACANCES, REVALORISATION DU MONTANT MAXIMUM DE
L'ÉPARGNE**

Monsieur le Maire expose la note.

Lors du comité technique du 11 mai 2017, les représentants du personnel ont souhaité savoir s'il était possible d'augmenter le montant des chèques vacances sans augmenter la participation de la commune, pour atteindre un montant de 500 €.

Les modalités d'octroi des chèques vacances ont été prévues par délibération du conseil municipal prévoyant successivement les montants maximum des chèques vacances, les quotients retenus et les bénéficiaires. Dès lors, toute modification intervenant sur ce sujet doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Dès lors, et dans l'hypothèse envisagée de ne pas modifier ni la participation de la ville ni les quotients, il a été proposé aux membres du comité technique d'augmenter la valeur du chèque vacance jusqu'à 500 € (les agents restant libre de choisir le montant voulu). Cette proposition finale va être proposée aux membres du comité technique le 29/06/2017.

Situation proposée

1. Il est proposé, conformément aux demandes des représentants du personnel, de fixer le montant maximum des chèques vacances à 500 € (contre 350 € précédemment).

2. Il est proposé de maintenir les montants maximums de participation de la collectivité tels que précédemment votés.

Quotient	Taux de participation de la collectivité	Montant maximum de la participation de la collectivité
< ou = 571 €	50 %	175.00 €
571.01 à 761.00 €	40 %	140.00 €
761.01 à 953.00 €	30 %	105.00 €
953.01 à 1 143.00 €	25 %	87.50 €
1 143.01 à 1 334.00 €	20 %	70.00 €
> ou 1 334.01 €	0 %	0 €

3. Il est proposé de revoir les valeurs des chèques vacances proposés (qui précédemment étaient de 150 €, 220 € et 300 €) et de les fixer par tranche de 50 € : 150 €, 220 €, 250 €, 300 €, 350 €, 400 €, 450 € et 500 €.

4. Enfin, il est envisagé de mettre à jour la dénomination des personnels qui peuvent prétendre aux bénéficiaires des chèques vacances. En effet, les personnels emplois jeunes, CES/CEC n'existent plus. Il est donc proposé d'avoir une lecture plus générale en indiquant : agents titulaires (fonctionnaires ou stagiaires) et les agents contractuels (de droit privé ou droit public) et assistantes maternelles ayant plus de 3 mois d'ancienneté au moment de la demande.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

MODIFIE la délibération n°08-74 en date du 27 juin 2008 relative à la revalorisation du montant maximum de l'épargne au titre des chèques vacances et à l'extension des bénéficiaires comme suit :

DÉCIDE de fixer le montant minimum de l'épargne à 150 € et le montant maximum de l'épargne à 500 €.

MODIFIE la délibération du 2 février 2001 relative aux chèques vacances comme suit :

DÉCIDE que les intéressés peuvent opter pour un versement de leur part agent entre 1 et 12 fois et que celle-ci doit être soldée au plus tard 1 mois avant la date de remise des chèques vacances ou 1 mois avant la fin du contrat.

DÉCIDE de fixer la liste des bénéficiaires du dispositif des chèques vacances aux personnels suivants :

- agents fonctionnaires : titulaires et stagiaires ;
- agents contractuels (de droit privé ou droit public) et assistantes maternelles ayant plus de 3 mois d'ancienneté au moment de la demande.

MODIFIE la délibération du 8 février 2002 relative aux chèques vacances (conversion en euros des valeurs des chèques vacances et des tranches de quotient) comme suit :

DÉCIDE de fixer les valeurs des chèques vacances comme suit (au choix du salarié) : 150 € - 200 € - 250 € - 300 € - 350 € - 400 € - 450 € - 500 €

MODIFIE la délibération n°07-101 en date du 13 décembre 2007 relative à révision des quotients familiaux pour le calcul de la participation de la Commune aux chèques vacances des personnels communaux comme suit :

Quotient	Taux de participation de la collectivité	Montant maximum de la participation de la collectivité
< ou = 571 €	50 %	175.00 €
571.01 à 761.00 €	40 %	140.00 €
761.01 à 953.00 €	30 %	105.00 €
953.01 à 1 143.00 €	25 %	87.50 €
1 143.01 à 1 334.00 €	20 %	70.00 €
> ou 1 334.01 €	0 %	0 €

9) RÉMUNERATION DU CORRESPONDANT RIL (REPERTOIRE D'IMMEUBLE LOCALISES) ET DU COORDONNATEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Monsieur le Maire présente le point et informe que le recensement de la population, qui se déroulera du 18 janvier 2018 au 24 février 2018, s'appuie sur la qualité du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), tenu par le responsable du Service Urbanisme-Politique de la Ville, et le suivi des adresses à recenser par le responsable du Service Administration Générale.

Chaque année, il s'agit pour le correspondant RIL en Mairie de mettre à jour la base de données de l'ensemble des logements communaux, en relation avec les services de l'INSEE et, en interne, avec le coordonnateur du recensement.

Le coordonnateur communal est notamment chargé de la préparation de la collecte, du suivi des agents recenseurs et de la transmission des données à l'INSEE, pendant et à la clôture du recensement.

A ce titre, le responsable du Service Urbanisme-Politique de la Ville est désigné par l'INSEE « Correspondant RIL » et le responsable du Service Administration Générale « Coordonnateur Communal ». Ils doivent être nommés par arrêté municipal et ce dès le mois de juin.

Le correspondant RIL sera l'instructeur du droit des sols du secteur Urbanisme.

Il est proposé d'aligner la rémunération du correspondant RIL sur celle du coordonnateur communal du recensement, soit :

- 75 € pour la journée de formation

- Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées.

Pour indication, le nombre d'heures effectuées est estimé à 21 heures annuelles pour le correspondant RIL et à 35 heures annuelles pour le coordonnateur communal.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

FIXE la rémunération du correspondant RIL selon les modalités suivantes :

- 75€ brut pour la formation

- Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

FIXE la rémunération du Coordonnateur Communal du recensement de la population selon les modalités suivantes :

- 75€ brut pour la formation

- taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

10) VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ A UN ADMINISTRÉ SUITE A UN SINISTRE SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente ce point.

Le 05 mars 2017, Monsieur NGUYEN, a endommagé son véhicule Cours du Buisson à Noisiel. Sa roue a été prise dans un nid de poule.

Les services techniques ont constaté les dégâts et reconnu qu'il y avait un défaut de signalisation. La responsabilité de la Ville de Noisiel est donc engagée. Des travaux ont été effectués par la société Véolia courant du mois de mai 2017, afin d'éviter tout nouveau sinistre et la signalisation a été renforcée sur la commune.

Ce sinistre, si la Ville le déclare sous son contrat Responsabilité Civile (SMACL), comporte une franchise de 750 €. Or la réclamation de la partie adverse correspondant au montant des réparations s'élève à 229,90 € TTC - montant inférieur à celui de la franchise.

Il apparaît opportun de procéder au règlement de la somme de 229,90 € T.T.C. directement à l'administrée, du fait de la responsabilité de la commune dans ce sinistre.

Monsieur le Maire complète la note en expliquant que ce type de demande est devenue récurrente après que la franchise du contrat d'assurance ait été relevée à 750€.

Des panneaux de signalisation ont été installés à l'entrée de la ville au début du mois de mai.

M.KRZEWSKI demande si la personne concernée par le dommage est Noisielien ?

Monsieur le Maire répond qu'il serait un habitant de la commune de Champs-sur-Marne.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'indemniser Monsieur NGUYEN à hauteur de 229,90 € T.T.C., concernant le sinistre survenu sur son véhicule le 05 mars 2017, suite à son passage sur un nid de poule, Cours du Buisson à Noisiel ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2017, chapitre 67, article 6718, fonction 33 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation.

11) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AFFECTATION DE PROVISIONS VOTEES AU BUDGET PRIMITIF 2017 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire présente la note.

Présentation des 3 demandes de subventions :

1) Noisiel Football Club - participation à un tournoi :

L'association a sollicité une subvention en vue de pouvoir participer à un « tournoi international de Pentecôte », du 3 au 5 juin 2017, organisé par le Sporting Club des Cers Portiragnes (Montpellier - 34).

2 équipes de l'école de football : catégories U10/U11 et U12/U13- soient vingt-deux enfants accompagnés de cinq encadrants - ont participé à cette compétition.

Dans un premier temps, l'association a sollicité la mise à disposition d'un car.

Cette solution étant trop coûteuse (recours nécessaire au prestataire titulaire du marché des transports collectifs pour la mise à disposition d'un car avec deux chauffeurs durant trois jours), l'association a été incitée à présenter un dossier de demande de subvention exceptionnelle et avoir recours à un moyen de transport différent.

Budget prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Hébergement : 40 personnes X 95€</i>	3 800 €	<i>Participation des familles : 150 € par enfant</i>	3 300 €
<i>Restauration : 30 personnes X 10€</i>	300 €	<i>Autofinancement Noisiel Football Club</i>	2 655 €
<i>Transports : 4 mini-bus (9 places) X 300 € + 1 voiture</i>	1 200 €	<i>Subvention municipale</i>	345 €
<i>Frais d'essence : 4 X 150 €</i>	600 €		
<i>Péage : 4 X 100 €</i>	400 €		
TOTAL	6 300 €		6 300 €

La participation au tournoi étant déjà effectuée, l'association n'a pas encore transmis un budget réel de leur participation au tournoi mais le coût final sera inférieur au prévisionnel car seulement 22 enfants + 5 accompagnateurs ont participé (le budget prévisionnel intègre la participation de 40 enfants).

L'association n'a eu recours qu'à la location de 2 minibus (étaient budgétés 4 minibus).

Les forfaits de restauration et d'hébergement sont également plus faibles que ceux estimés.

Avis des membres siégeant à la commission Activités sportives : Favorable pour une subvention exceptionnelle s'élevant à 345 euros

2) Handball Club de Noisiel - séjour « Perfectionnement du Handball »

Les dirigeants désirent organiser un séjour de 6 nuitées à Granville (50 - Manche), du 20 au 26 août 2017, pour une trentaine de jeunes filles issues des différents collectifs féminins de l'association : moins de 13 ans, moins de 15 ans et moins de 17 ans.

Le thème sera le « perfectionnement du Handball ».

Les encadrants du séjour seront des animateurs qualifiés (titulaires de diplômes de l'animation : BAFD, BPJEPS APT, BAFA).

Le transport en train est envisagé. Les participantes seront hébergées en pension complète au sein de l'internat d'un lycée local.

Le gymnase de pratique se situe dans l'enceinte du lycée.

Au-delà de la pratique du handball, il sera proposé aux jeunes la découverte de la ville et de ses alentours ainsi que des activités annexes : baignade et activités nautiques, sorties ludiques...

Budget prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement en pension complète : 39,80 € par jour et par personne	5 731,2 €	Autofinancement et participation des familles	6 891,2 €
Transport : 65 € (aller-retour) par personne 250 € pour la location d'une voiture	1 810 €	Ventes produits divers	180 €
Sécurité / pharmacie	500 €	Subvention Mairie	400 €
Activités diverses	300 €	Subvention CD77	3 000 €
Récompenses	300 €		
TOTAL	8641 €	TOTAL	10 471,2 €

Avis des membres siégeant à la commission Activités sportives :

Favorable pour une subvention exceptionnelle s'élevant à 400 euros

3) Vovinam Viet Vo Dao de Noisiel - participation aux championnats d'Europe junior 2017

3 licenciés du club et un encadrant ont participé aux championnats d'Europe junior qui se sont déroulés durant 4 jours en Roumanie, du 31 mars au 3 avril 2017 :

- Johanna DRISSI,
- Dwayne ALETE,
- Alia HAMMOUDI.

2 jeunes ont été sacrés vice-champions d'Europe à cette occasion.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 euros pour subvenir à ces frais imprévus.

Budget prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Transports : 150 € X 4 participants	600 €	Autofinancement	1 229 €
Hébergement : 105 € X 4 participants	420 €	Ligue FFKDA	276 €

<i>Restauration : 45 € X 4 participants</i>	180 €	<i>Mairie de Noisiel</i>	300 €
<i>Survêtements et accessoires : 77 € X 4 participants + accessoires compétiteurs</i>	605 €		
TOTAL	1 805 €	TOTAL	1 805 €

Avis des membres siégeant à la commission Activités sportives :
Favorable pour une subvention exceptionnelle s'élevant à 300 euros

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à l'affectation de subventions exceptionnelles aux associations sportives votées au Budget Primitif 2017 comme il suit :

	BP 2017	Affectation au CM du 30/06/2017	VOTE
Sports 67-6748/414			
Autressubventions exceptionnelles	1 045,00		À 29 VOIX POUR,
<u>Aides aux associations</u>			<i>(M.CALAMITA ne prend pas part au vote)</i>
Noisiel Football Club		345,00	
Handball Club de Noisiel		400,00	
Vovinam Viet Vo Dao Noisiel		300,00	

**12) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET LA RÉGION ILE DE FRANCE -
ORGANISME BÉNÉFICIAIRES DES TICKETS-LOISIRS**

Madame TROQUIER, Maire-adjointe chargée de la Jeunesse et de la Citoyenneté présente la note.

Le Conseil Régional, par sa politique menée en direction des « sportifs, jeunes et plus fragiles », privilégie l'accès au plus grand nombre aux activités sportives, pédagogiques et de loisirs.

Le dispositif des tickets-loisirs (126 640 tickets d'une valeur de 6 euros délivrés en 2017) et l'organisation de 7 villages sportifs et culturels sont des actions majeures proposées par la Région durant les périodes de vacances scolaires et estivales.

Dans ce cadre, sont mixées activités sportives variées, musique, danse, apprentissage de l'anglais et des gestes de premiers secours.

Afin que les jeunes noisiéliens (11-17 ans) fréquentant la structure de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse bénéficient de ce dispositif, le service municipal de la jeunesse a sollicité l'obtention de 380 tickets-loisirs :

- 200 pour les « sorties en groupe à la journée »,
- 180 pour les « cycles d'activités sportives ».

Par courrier daté du 8 juin 2017, le Conseil Régional a informé nos services municipaux de l'accord concernant l'attribution d'une dotation de 133 tickets-loisirs d'une valeur totale de 798 euros, permettant l'accès aux 12 îles de loisirs franciliennes durant la période du 1^{er} juin 2017 au 1^{er} mars 2018.

Pour rappel, avaient été attribués les années précédentes :

- en 2016 : 44 tickets-loisirs,
- en 2015 : 50 tickets-loisirs.

Une convention entre la commune et la Région a pour objets de définir les conditions de mise à disposition, d'utilisation et de restitution des tickets-loisirs utilisés et non utilisés. Cette convention prend effet au 1^{er} juin 2017 et expire le 15 mars 2018.

Les membres de la commission Jeunesse, de la Citoyenneté et des Activités Périscolaires, ainsi que ceux siégeant au Bureau Municipal ont émis un avis favorable respectivement lors des réunions des 15 et 19 juin 2017.

Aucun coût financier direct ni recette ne sont à prévoir dans le cadre de la signature de cette convention.

ENTENDU l'exposé de Madame TROQUIER, Maire-adjointe chargée de la Jeunesse et de la Citoyenneté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention entre la Commune de Noisiel et le Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'octroi d'une dotation de 133 tickets-loisirs d'une valeur totale de 798 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, les avenants éventuels ainsi que tout document s'y rapportant.

13) ATTRIBUTION DE L'AIDE A PROJET JEUNES MAJEURS - ECHANGE UNIVERSITAIRE AU CANADA

Madame TROQUIER, Maire-adjointe chargée de la Jeunesse et de la Citoyenneté, expose la note et présente la demande d'aide pour le projet suivant :

Présentation d'une demande de subvention :

Projet voyage étudiant : échange universitaire au Canada.

Porteur du projet :

- Madame Inès SAGHIRI
19 ans - étudiante en deuxième année d'école de commerce
Adresse : 1 square Auguste Comte - 77186 NOISIEL

Mme Inès SAGHIRI, jeune Noisiélienne, a auparavant déjà fréquenté régulièrement la Maison de la Jeunesse.

Dans le cadre de ses études actuelles à l'école de commerce du « Pôle Léonard-de-Vinci » - établissement privé d'enseignement supérieur (implanté à Courbevoie - 92, en plein cœur du quartier de la défense), elle souhaite effectuer sa 3^{ème} année universitaire à l'étranger

- 4 mois en échange universitaire,
- 6 mois de stage (la destination de New-York est en réflexion).

Du fait d'un partenariat avec son école actuelle, Mme SAGHIRI a ciblé la ville de Chicoutimi : l'un des trois arrondissements urbains de la ville de Saguenay, situé au Québec.

Elle sera hébergée dans un premier temps dans une auberge de jeunesse, avant de trouver un logement.

Au-delà de l'apprentissage et du perfectionnement de la langue, ce voyage lui permettra de :

- mieux cibler ses choix de spécialisation dans la poursuite de ses études en Master (Commerce international - domaines de la mode ou du luxe sont ses priorités),
- développer de nouvelles expériences et compétences en vue de préparer son avenir et son intégration dans le milieu professionnel.

La sollicitation de cette subvention correspond à sa période d'étude de 4 mois :

- du 15 août au 25 décembre 2017.

Budget prévisionnel de l'action :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement	2 000€	mairie	300€
Alimentation	400€	Bourse du CROUS	400€
Transport (billets d'avion)	900€	jeune	3 600€
Loisirs - visites	800€		
Autre dépenses - frais médicaux	200€		
TOTAL	4 300€		4 300€

Retour d'expérience envisagé :

Chaque projet est soutenu sous la condition pour le porteur du projet de proposer un retour d'expérience.

Mme Inès SAGHIRI envisage une rencontre avec de nombreux jeunes intéressés (fréquentant la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse et personnes extérieures) autour d'un goûter en juin 2018 (retour définitif en France).

Ce moment convivial permettra, en partageant son expérience personnelle, d'échanger sur les différentes possibilités qui s'offrent aux jeunes ayant des projets personnels et/ou professionnels à l'international.

Seront aussi associés des amis étudiants ayant des parcours similaires afin d'élargir les expériences possibles et débats.

ENTENDU l'exposé de Madame TROQUIER, Maire-adjointe chargée de la Jeunesse et de la Citoyenneté

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à l'affectation de provisions de subventions aux personnes de droit privé votées au Budget Primitif 2017 comme il suit :

	BP 2017	Affectation au CM du 30/06/2017	VOTE
Jeunesse 67-6745/422			
Provision Subventions aux personnes de droit privé	2500,00		À L'UNANIMITÉ,
<u>Aides déjà allouées</u>		700,00	
<u>Aides au « Projet Jeune Majeur » Monsieur SEGHIRI Inès</u>		300,00	

13) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en la mémoire de Madame Simone VEIL, décédée le Vendredi 30 juin 2017.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h20.